Article 1 Composition du Comité éthique

1.1 Membres :

- Membres de droit : un représentant de la Direction des soins, un représentant des usagers, un représentant du service relations usagers, un représentant du service qualité gestion des risques, le Président de la CME ou son représentant, les représentants des cultes
- Des personnels hospitaliers volontaires, soignants et non soignants, représentatifs des différentes activités cliniques et non cliniques de l'institution
- Des membres invités à titre consultatif, en fonction des thématiques abordées.

1.2 Bureau :

Le bureau est constitué d'un président et de deux assesseurs désignés par vote des membres du comité en session plénière. Les membres du bureau peuvent se remplacer mutuellement.
Le président doit être médecin ou encadrant ou titulaire d'une formation spécifique telle qu'Infirmier en Pratiques Avancées. Il est souhaitable que le président du Comité soit formé à l'éthique.
Le bureau établit les ordres du jour des réunions et les diffuse aux membres au moins 15 jours avant les séances, rédige les comptes rendus et les diffuse aux membres du comité.

1.3 Renouvellement des membres :

Renouvellement des membres du bureau : les membres du bureau sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable deux fois. Un appel à candidature est diffusé prioritairement aux membres du comité, puis si besoin élargi à l'ensemble du personnel via les canaux de communication institutionnels.

Intégration de nouveaux membres du Comité : toute personne volontaire pour intégrer le comité doit faire acte de candidature auprès du bureau via la boite mail : comité.éthique@ch-argenteuil.fr

Article 2 Fonctionnement

2.1 Réunions :

Nombre de réunions annuelles : 4 assemblées plénières par an
Une réunion extraordinaire annuelle peut être organisée pour l'étude d'un cas clinique.
Déroulement des réunions plénières : Approbation du compte rendu de la séance précédente, désignation d'un animateur et de deux membres chargés de prendre des notes pour le compte-rendu

2.2 Communication :

Communication : la boîte mail n'est consultée que par les membres du bureau.

2.3 Assiduité :

Assiduité des membres : le bureau, les membres de droit et les professionnels volontaires s'engagent à participer à au moins 3 réunions plénières par an. Les membres de droit peuvent se faire remplacer par une autre personne dans leur domaine d'activité.

En cas d'empêchement pour une réunion, un mail sera adressé à la boîte mail du Comité.

2.4 Secret professionnel :

Les membres du Comité sont tenus à l'obligation de confidentialité et de discrétion pour tous les faits d'ordre individuel dont ils auront connaissance.

Article 3 Missions

- Former, sensibiliser au questionnement éthique les professionnels du CHA
- Identifier les questionnements éthiques issus des dilemmes et conflits de valeurs liés à la pratique
- Partager une réflexion commune et transversale autour des enjeux de ces dilemmes
- Proposer un espace consultatif sur des situations de tension
- Organiser des temps de débats ouverts aux différentes professions et disciplines

Article 4 Organisation des travaux éthiques

4.1 Formation sensibilisation au questionnement éthique :

Cette formation s'inscrit dans le programme des formations institutionnelles du CHA, dont le contenu et les modalités sont définis en collaboration avec le service de formation continue et revus annuellement en fonction des besoins et des objectifs

4.2 Réflexion éthique :

Les thèmes concernent les problématiques rencontrées par les professionnels de l'établissement ; ils font l'objet d'une discussion en équipe avec le cadre et/ou le chef de service préalablement à leur transmission au comité. Ce dernier est saisi selon les modalités décrite ci-dessous. Les thèmes peuvent être traités en plénière ou confiés à un groupe de travail. Les groupes de travail peuvent associer des membres du comité, d'autres professionnels de l'établissement ou des experts extérieurs. Le résultat de ces travaux constitue une recommandation écrite qui sera validée en plénière.

4.3 Avis d'éthique générale :

Le comité éthique peut se saisir de sujets sociétaux en lien direct avec les soins. La pertinence de ces questionnements ainsi que les modalités de traitement (conférence, groupes de travail, appel à un expert, …) seront débattus en assemblée plénière et décidés à la majorité simple des membres présents ou représentés. Ces travaux feront l'objet d'un rapport écrit.

4.4 Avis sur des situations cliniques particulières :

Le comité peut être amené à réfléchir sur une situation particulière qui lui sera soumise. Elle concerne les prises de décisions difficiles ou tout autre question en lien avec la pratique soignante ou médicale après réflexion collégiale au sein de l'équipe intégrant le cadre et/ou le chef de service. En l'état actuel du fonctionnement du comité, au maximum deux cas pourront être étudiés par an, choisis par le bureau en fonction des saisines.

4.5 Modalités de saisine de l'espace éthique :

Les demandes sont adressées au comité via sa boîte mail dédiée en remplissant un formulaire de saisine. Le bureau examine les demandes et se laisse la possibilité d'estimer que la question n'entre pas dans le champ des missions du comité. Les demandes retenues sont mises à l'ordre du jour de la prochaine séance. Les questionnements qui nécessitent une analyse anticipée, et les cas cliniques sont portés à la connaissance des membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Effet des avis et recommandations du comité éthique :

Valeur des décisions du comité : les recommandations et avis sont purement consultatifs et ne peuvent revêtir de caractère contraignant ou obligatoire. Ils sont destinés à la communauté hospitalière du CHA et nul, en dehors de ce cadre, ne saurait se prévaloir de ces avis et recommandations.

Communication des décisions : en dehors des avis sur des situations cliniques particulières qui sont confidentiels, les travaux et recommandations du comité éthique sont diffusés via les comptes rendus du comité accessibles à l'ensemble des professionnels.

Article 6 Modalités de modification du règlement :

Le règlement est adopté et peut être modifié à la majorité des deux-tiers.

Références réglementaires

Article R1261-17 et du Code de la Santé Publique
HAS, manuel de certification des établissements de santé, critère 3.4-04

	Rédaction	**Vérification**	**Validation**
Nom	Dr M. Denis S. Fédy C. Meziani	Dr E.Moutel	Mr. Groseil, Dr JL. Pons Me P. Gérard,
Fonction	Président du comité éthique Ingénieur Qualité gestion des risques Chargée de clientèle	Cheffe du service Qualité Gestion des Risques	Directeur du CHA Président de la CME Coordinatrice générale des soins
Date	Avril 2024		
Visa			